COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

DATE DE CONVOCATION: 23/08/2021
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 13 votants : 18

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit août à 09 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,

Etaient présents :
Didier DOUCET, Antoine DAUDRE Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Valérie NOSLIER-BOUVRY, Maryline OCIPSKI, Marie-Christine PIERROT, Hubert PROTIN, Laurent MARTY, Grégoire PROFFIT, Frédéric SEIGNE, Maxime LAIGNIER, Sophie BENTHO.

Etaient absents excusés : Audrey RECOUPE-MARCHAIS, Stéphanie IDOUX, Christine CAPOEN, Martial LAUER, Didier KUHLEN, Sandrine GUYON.

Avaient donné pouvoir :
Didier KUHLEN a donné pouvoir à François CODVELLE,
Stéphanie IDOUX a donné pouvoir à Didier DOUCET
Martial LAUER a donné pouvoir à Antoine DAUDRE
Sandrine GUYON a donné pouvoir à Valérie NOSLIER
Christine CAPOEN a donné pouvoir à Didier DOUCET

Le secrétaire de séance a été désigné en la personne de Sophie LEMOINE.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 12 juin 2021.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-27
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Evolutions du Pascal Financier et Fiscal entre la CCPV et ses communes membres
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-28
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Actualisation du transfert de charges / CLECT 2021
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI ;

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations :

-définitives s'agissant :

- Des ressources à compenser prises en charges,
- Des charges transférées pour les zones d'activités et l'aire d'accueil des gens du voyage

-provisoires pour la GEMAPI

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 modifiant les attributions de compensations pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

-la prise en charge de la GEMAPI,

-la prise en charge du loyer de l'Office du Tourisme du Valois

VU la Délibération n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

- l'accord sur le financement du Centre Aquatique,

- la prise en charge de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses

VU la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour le transfert de charges liés à la prise de compétence Mobilité,

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

VU la Délibération n° 2021 / 58 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant l'attribution de compensation en 2021 des Communes de Nanteuil le Haudouin et de Lagny le Sec,

CONSIDERANT que le 1er juillet 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges complémentaire qui découle des travaux lourds de remise en état à entreprendre sur les bassins d'eaux pluviales de la zone d'activités de Nanteuil le Haudouin, qui n'avaient pas été pris en compte lors du calcul initial du transfert de charges, traduisant ainsi un accord politique trouvé avec la commune,

CONSIDERANT que la Commune de Lagny le Sec s'était engagé à participer aux travaux de remise en état de la rue de Baranfosse lors du transfert de la zone d'activités à la CCPV et que la CLECT propose de traduire cet engagement par une actualisation du transfert de charges sur l'exercice 2021 suite à un accord politique trouvé avec la commune,

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité de la CLECT lors de sa réunion plénière du 1er juillet 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation de l'attribution de compensation 2021 de la commune, telle qu'elle résulte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1er juillet 2021 :

soit – 67 100 € pour la Commune de Nanteuil le Haudouin pour la remise en état des bassins d'eaux pluviales de la zone d'activités,

soit – 67 325 € pour la Commune de Lagny le Sec pour la première tranche de remise en état de la rue de Baranfosse située en zone d'activités,

PRECISE que ce rapport de la CLECT est approuvé selon la procédure de révision libre des attributions de compensation, les Conseils Municipaux des deux communes concernées disposent donc d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-29
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Admission d'une créance en non-valeur
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recouvrement par le Trésor Public de produits périscolaires d'une famille s'est avéré impossible, et qu'il convient d'annuler ces créances irrécouvrables.
Il s'agit des titres 305/2014 pour un montant cumulé de 993,75€ (320,55€ + 673,20€).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur du titre de recettes précité et décide d'inscrire cette somme au compte 6542 « Créances éteintes ».

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-30
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport 2020 du SPANC
RESULTAT DU VOTE : Pas de vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport 2020 sur la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui concerne 2 habitations sur la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-31
DOMAINE : 4.1 – Personnels de la fonction publique territoriale
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs de la commune
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

La commune avait recours aux services d'une association intermédiaire afin de faire face à des besoins réguliers dans les domaines périscolaires et d'entretien des locaux. Afin de limiter le recours à cette association et fidéliser le personnel par des contrats plus longs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2021.

Le tableau des effectifs défini par le Conseil Municipal serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2021 :

Filière administrative :	Attaché Principal TC	1
	Rédacteur TC	1
	Adjoint adm. principal 1° cl. TC	1
	Adjoint administratif TC	3
Filière technique	Technicien principal 1° cl TC	1
	Adjoint technique principal 2° cl TC	1
	Adjoint technique TC	10
	Adjoint technique TNC 27h/sem	3
Filière sanitaire et sociale	ATSEM principal 2° cl TNC 32h/s	1
	ATSEM principal 2° cl TNC 29,5h/s	1

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

Filière animation	Animateur TC	1
	Adjoint d'animation TC	5
	Adjoint d'animation TNC 32h/sem	1
Filière police municipale	Brigadier-chef principal de PM / TC	1

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;
Ouï le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-32
DOMAINE : 9.1 – Autres domaines de compétence de la commune
OBJET DE LA DELIBERATION : Contribution de la commune à la gravure d'une tombe
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décès du père Frank, abbé de la commune, survenu en juin dernier.
A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer au financement de la gravure de la tombe du père Franck, compte-tenu de son implication dans la vie collective du village.
Les membres du Conseil Municipal décide de contribuer à la gravure de la tombe du père Franck à hauteur de 500€, ce montant étant versé directement au graveur.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-33
DOMAINE : 3.3 - Locations
OBJET DE LA DELIBERATION : Définition des conditions de location du studio intégré au Médipôle
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un studio indépendant a été aménagé dans le Médipôle Lagny le Sec pour l'hébergement des étudiants en santé, conformément au cahier des charges de l'ARS pour le financement des MSP.

Afin de permettre la location de ce studio, il convient de déterminer les modalités et conditions de location de ce studio de 26 m².
Monsieur le Maire propose un loyer de 15€ par nuit d'occupation, comprenant les charges et la mise à disposition des équipements intérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant du loyer à 15€ par nuit d'occupation par un étudiant en santé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail précaire avec chaque étudiant sur cette base et tout document y afférant

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-34
DOMAINE : 2.3 – Droit de préemption urbain
OBJET DE LA DELIBERATION : Droit de préemption -Vente d'un bien immobilier situé 325 rue de Mareuil
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle AC210 fait l'objet d'une saisie judiciaire et sera mise en vente aux enchères par le Tribunal de Senlis.

Cette parcelle, comprenant une maison à l'état d'abandon, dispose d'une contenance de 2.535m² et est contiguë à l'école maternelle publique de la commune.

Depuis plusieurs années, la commune de Lagny-le-Sec a fait le constat d'un besoin d'extension foncière de l'école maternelle. A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme voté en 2016 prévoyait déjà un emplacement réservé à proximité pour permettre des aménagements adaptés à l'évolution des besoins (stationnements, extension de la cour d'école, réfection du périscolaire etc…).

Aussi, compte-tenu du caractère ancien des besoins publics dans le périmètre immédiat de l'école maternelle, le Conseil Municipal décide :

- D'exercer le Droit de Préemption Urbain dès connaissance du prix de vente à l'issue de la vente aux enchères, dans la limite de 300.000,00 € et sous réserve d'un avis favorable du service des Domaines
- De prévoir les crédits afférents au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Aliénation du bien et de signer tout document y afférent

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-35
DOMAINE : 3.1 - Acquisitions
OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition aux enchères judiciaires d'un bien immobilier situé 325 rue de Mareuil
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle AC210 fait l'objet d'une saisie judiciaire et sera mise en vente aux enchères par le Tribunal de Senlis.

Cette parcelle, comprenant une maison à l'état d'abandon, dispose d'une contenance de 2.535m² et est contiguë à l'école maternelle publique de la commune.

Depuis plusieurs années, la commune de Lagny-le-Sec a fait le constat d'un besoin d'extension foncière de l'école maternelle. A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme voté en 2016 prévoyait déjà un emplacement réservé à proximité pour permettre des aménagements adaptés à l'évolution des besoins (stationnements, extension de la cour d'école, réfection du périscolaire etc…).

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette parcelle en positionnant la commune dans la vente aux enchères judiciaire qui se déroulera le 14 septembre 2021 au Tribunal de Senlis.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune dans l'acquisition par vente aux enchères judiciaires de la parcelle AC210 située 325 rue de Mareuil dans la limite de 300.000,00 € et sous réserve d'un avis favorable du service des Domaines
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un avocat du barreau de Senlis pour représenter la commune lors de la vente aux enchères (obligation) aux frais de la commune
- De prévoir les crédits afférents au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Aliénation du bien et de signer tout document y afférent

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-36
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Décision Modificative n°1 de la commune
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget primitif 2021 voté par le Conseil Municipal le 10 avril dernier suite aux évolutions récentes et aux dernières décisions prises par la commune.
Il propose la décision modificative suivante :

<u>En fonctionnement :</u>

C/ 6135 : Locations mobilières	+ 6.000 €
C/ 6237 : Publications	+ 3.000 €
C/ 6218 : Autres personnels ext.	- 10.000€
C/ 6411 : Personnel titulaire	- 30.000 €
C/6413 : Personnel non titulaire	+ 20.000 €
C/ 6451 : Cotisations Urssaf	+ 6.000 €
C/ 6454 : Cotisations Assedic	+ 5.500 €
C/ 6456 : Supplément familial	+ 2.500 €
C/ 6458 : Cotisations organismes sociaux	- 3.500 €
C/ 6474 : Versements œuvres sociales	- 1.000 €
C/ 6533 : Cotisations retraite part salariale	+ 1.500 €
C/ 6534 : Cotisations retraite part patronale	- 1.000 €
C/ 6542 : Créances éteintes	+ 1.000 €

<u>En investissement :</u>

C/ 165	+ 2.400 €
C/ 2111	+ 347.600 €
C/ 2315	- 350.000 €

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus qui maintiennent l'équilibre entre les dépenses et les recettes des sections.

NUMERO DE DELIBERATION : 2021-37
DOMAINE : 7.10 –Finances locales / autres
OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un nouveau tarif pour la restauration scolaire
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Afin de permettre l'adaptation de l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques (PAI), Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau tarif pour la restauration scolaire à savoir :

Jusqu'à 1 heure d'accueil sans fourniture du repas au tarif unique de 1,00€ (un euro)

Cette disposition permettrait la prise en charge avec encadrement pour un enfant reconnu en situation de handicap, sans repas pris au restaurant scolaire.